

Ø 3,55

6,0

Nom

Prénom

B

Université de Genève

Droit des personnes physiques et de la famille

Année académique 2012-2013

Prof. A. Leuba et Prof. M.-L. Papaux

Examen du 23 août 2013

Cet énoncé comporte, sur 12 pages, un cas pratique et 24 affirmations, ainsi qu'une grille de réponses en annexe.

L'examen dure deux heures.

Le présent document doit être restitué dans son entier.

Candidate de langue maternelle allemande.

A. Cas pratique (env. 52%)

Attention ! Le cas pratique est composé de trois questions (Q1, Q2 et Q3). Veuillez répondre en justifiant vos réponses et en citant les dispositions légales applicables.

Ne répondez qu'à l'intérieur du cadre prévu à cet effet.

23 août 2013 → 2011 5^{1/2}

Par jugement rendu le 24 mars 2011, le Tribunal civil du canton de Genève a prononcé le divorce d'EMILY THORNE et de DANIEL GRAYSON. L'autorité parentale et le droit de garde sur leur fils ROMAN, né le 21 décembre 2007, ont été attribués à DANIEL.

EMILY n'a jamais accepté l'échec de son mariage. Après deux ans de déprime, EMILY est arrivée à la conclusion qu'elle devait tenter de « recoller les pots cassés » avec son ex-mari. Elle se rend dès lors tous les jours, tôt le matin, sur le lieu de travail de DANIEL, tard le soir, à son domicile, et l'implore, en larmes, de bien vouloir donner une seconde chance à leur couple. EMILY lui fait également part de son désarroi au travers d'une dizaine d'e-mails quotidiens et de réguliers SMS et coups de téléphone sur ses numéros privé et professionnel. Elle lui répète qu'elle ne peut vivre sans lui et qu'elle a fermement l'intention de mettre fin à ses jours, s'il ne revient pas vivre avec elle. EMILY tente, en outre, de culpabiliser DANIEL, répétant que ce dernier devra alors expliquer à leur fils le décès de sa mère. Pour couronner le tout, depuis quelques semaines, EMILY cherche à entrer en contact avec l'employeur de DANIEL, pour lui faire part de son désespoir.

DANIEL ne sait plus comment gérer cette situation. Il a peur de perdre son travail, son employeur s'impatiente face à cette situation. DANIEL ne se sent, en outre, plus du tout en

sécurité, EMILY devenant menaçante. Or, par le passé, EMILY a déjà eu des accès de violence envers lui ; DANIEL avait même dû se rendre une fois à la permanence médicale de son quartier pour quelques points de sutures. Il redoute aujourd'hui qu'EMILY passe à nouveau à l'acte et envisage même de déménager.

Question 1 (env. 27%) :

DANIEL vient vous consulter. Veuillez lui indiquer quelle mesure peut lui être conseillée pour faire cesser cette situation. Indiquez précisément ce qu'il peut obtenir du juge et quelles sont ses chances de succès.

Laissez de côté les conditions de forme et d'éventuelles mesures provisionnelles.

~~En premier lieu, il s'agit de déterminer s'il y a une atteinte à la personnalité de Daniel et le cas échéant de constater si cette dernière est justifiée. L'art. 28 CC protège les atteintes aux biens de la personnalité sociale, tel que l'honneur ainsi que les biens de la personnalité physique, notamment l'intégrité corporelle. À l'exception de l'art. 28 al. 2 CC l'atteinte est présumée illégitime, sauf motif justificatif. Les motifs justificatifs sont le consentement du lésé, un intérêt prépondérant privé ou public ou la loi.~~

~~Par atteinte, l'on entend tout trouble que subit une personne dans sa personnalité en raison du comportement d'un tiers.~~

~~désolée!~~

~~Sont aussi protégés les biens de la personnalité~~

p.3 * Est aussi protégée, la vie privée & intime.

208b

En premier lieu, il s'agit de constater s'il y a une atteinte à la personnalité de Daniel au sens de l'art. 28 al. 1 cc et de déterminer si celle-ci est justifiée au sens de l'art. 28 al. 2 cc.

L'art. 28 cc protège différente facette de la personnalité, notamment les biens de la personnalité sociale, tel que l'honneur. L'honneur est composé de deux volets: l'honneur interne qui se définit comme étant l'estime qu'une personne a d'elle-même ~~et l'honneur externe étant~~, donc le sentiment de sa propre dignité et l'honneur externe composé des qualités nécessaires pour être respectée dans son milieu social que sont d'une part la considération morale (être un honnête homme), d'autre par la ^{*p.2} considération sociale (l'estime économique & professionnelle). Par atteinte, l'on entend tout trouble ^{que} subit une personne dans sa personnalité en raison du comportement d'un tiers. En principe, toute atteinte à un droit de la personnalité ~~est~~ constitue une transgression au devoir de s'abstenir de nuire à autrui. L'atteinte est de ce fait ~~ceste~~ présumée illicite au sens de l'art. 28 al. 2 cc.

En l'espèce, Daniel subit des harcèlements constants ^{définies} de la part de son ex-épouse. Les visites cotidiennes à son lieu de travail, et à son domicile ainsi que les appels, les messages multiples ont pour effet de donner une mauvaise image de Daniel. Daniel se sent blessé dans son honneur, car son employeur

s'impatiente et Daniel craint même le licenciement.
Il y a bel et bien atteinte à la personnalité
de Daniel.

Il n'y a pas de motif justificatif. Or, l'atteinte
reste présumée illicite.

Daniel désire faire cesser les atteintes. Pour ce
faire, il faut analyser si les conditions ^{matérielles & formelles} d'une
action sont réalisées.

L'art. 28a CC prévoit des actions contre des atteintes
générales. Or, in casu, il s'agit d'analyser
si les dispositions spéciales de l'art. 28b CC sont
applicables.

L'art. 28b vise des atteintes à la personnalité
sous forme de violence, de menace ou de harcèle-
ment. L'ab. 1 de cette disposition prévoit une
liste non exhaustive de mesures générales permettant
au juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte d'approcher
ou d'accéder à un périmètre déterminé autour
du logement de la victime (ch. 1), selon ch. 2
de fréquenter certains lieux et ou de prendre
contact avec elle (ch. 3). Des mesures provisionnelles
voire superprovisionnelles (art. 262 ss et 265 CPC) peuvent
être ordonnées si la situation l'exige.

In casu, Daniel est victime de harcèlement
quotidiens. Son ex-épouse le contacte constamment
et à tous les lieux que Daniel fréquente (domicile,
travail). Il subit du chantage émotionnel. Il se

quid
pression
psychique

voit menacé du fait de violences subies précédemment (il a déjà été battu et a dû se rendre chez le médecin).

Daniel remplit les conditions d'application de l'art. 286 al. 1 CC et peut notamment demander au juge d'ordonner à son ex-épouse de ne plus accéder voire s'approcher de son domicile au sens du ch. 1, de ne plus fréquenter certains lieux, tel que son lieu de travail ainsi que de cesser de le contacter de quelque façon que ce soit, notamment par téléphone ou voie électronique.

Le juge se tiendra au principe de la proportionnalité lors du choix de la durée et du contenu des mesures.

Le juge décidera dans le cadre d'une procédure simplifiée (art. 243 al. 2 CC)

Daniel a toutes les chances de pouvoir faire tenir son ex-épouse à l'écart et ainsi de faire cesser les atteintes. Sa demande aboutira.

Question 2 (env. 15%) :

Compte tenu du comportement d'EMILY depuis de nombreux mois, DANIEL craint que l'exercice du droit de visite ne soit préjudiciable à son fils. Cette dernière a en effet démontré par son comportement qu'elle pouvait se montrer violente, même si jusqu'ici elle ne s'en est prise qu'à DANIEL. Elle semble en outre à ce point désespérée que DANIEL craint qu'elle aille jusqu'à mettre fin à ses jours en présence de son fils ou, pire, qu'elle porte atteinte à sa vie et à celle de ROMAN en même temps. ROMAN se montre d'ailleurs de plus en plus réticent à voir sa mère et est systématiquement en proie à des cauchemars les nuits qui précèdent la venue d'EMILY.

Que conseillez-vous à DANIEL ? Veuillez indiquer quelles sont les chances de succès de ses démarches dans le cas d'espèce.

Le principe du bien de l'enfant prime dans toutes les procédures le concernant.

quid
employeur
de Daniel
2

Le sort de l'enfant pendant / après le divorce de ses parents est régi à l'art. 133 s CC.

Une fois que le juge a rendu sa décision, il est toute fois possible, en cas de faits nouveaux d'en demander la modification au sens de l'art. 134 al. 2 CC qui renvoi à l'art. 273 s CC.

Lorsque des faits nouveaux importants exigent pour le bien de l'enfant une modification de la réglementation des relations personnelles, le juge doit, sur requête ~~de~~ ^{notamment des} père y procéder.

In casu, Emily adopte un comportement nuisible à Roman. Elle est psychologiquement instable, car elle menace de se suicider. De plus elle est violente, même si au-paravant elle ne l'a pas été à l'entente de Roman, cela reste un risque non négligeable. Le comportement d'Emily a de plus déjà des effets négatifs sur Roman qui ne désire plus voir sa mère et qui en fait même des cauchemars. Ces faits sont nouveaux et importants. Le bien de l'enfant en est mis en péril.

~~Au sens de l'art. 273 al. 2 l'art. 274 al. 4 CC les parents doivent veiller à ne pas perturber l'enfant~~

Au sens de l'art. 274 al. 2 CC l'entretien des relations peut être retiré au parent qui viole ses obligations, si les relations personnelles

majeure
jurisprudence
rien en fait
danger?
proportionnel
273 II?
à exclure
droit de
visite
surveillance?

compromettent le développement de l'enfant.

In casu, tel est comme dit estant.

Daniel peut demander en tout temps à ce que
soit retiré le droit aux relations personnelles
à Emily avec succès.

Propert.

Question 3 (env. 10%) :

Après l'échec de son mariage, DANIEL a trouvé du réconfort dans les bras de NOLAN ROSS. Les deux tourtereaux ont conclu un partenariat enregistré le 5 juin 2011. Les premiers mois de leur union ont été le reflet d'un amour paisible. Puis, très rapidement, leurs rapports se sont détériorés, laissant apparaître de très vives tensions. En effet, NOLAN, dépendant des jeux de hasard, passait ses soirées au casino dépensant les économies du couple. Après maintes disputes avec NOLAN, DANIEL s'est résigné à se séparer de lui. NOLAN a quitté le domicile commun, le 23 septembre 2012. → 11 mois

DANIEL envisage la dissolution du partenariat enregistré, mais NOLAN s'y oppose fermement. Veuillez indiquer à DANIEL s'il peut aujourd'hui ouvrir action en dissolution du partenariat. Motivez votre réponse.

Conformément au droit du divorce, les partenaires peuvent demander la dissolution sur requête commune (art. 29 LPart) ou si s'ils ne sont pas d'accord sur le principe, sur requête unilatérale (art. 30 LPart.)
In cas de Nicolas s'opposant à la dissolution, M. Daniel pourra introduire une requête unilatérale.

L'art. 30 LPart ~~exige~~ exige que la vie commune ait été suspendue pendant 1 an au jour de la libération.

Or, in casu les partenaires ont cessé de vivre ensemble depuis 11 mois. L'exigence n'est donc pas remplie.

Daniel pourra introduire l'action dans 1 mois avec succès.

NON
séparation
(à définir)

séparation?

B. Affirmations (env. 48%)

Veillez répondre sur le formulaire en annexe et sélectionner la lettre correspondant à votre série (lettre en haut à droite de la première page de votre énoncé d'examen).

Veillez cocher la case A si l'affirmation est vraie et la case B si l'affirmation est fausse.

Rappel : un point négatif est attribué à chaque réponse erronée.

- Q 1. La curatelle de portée générale correspond en tous points à l'interdiction de l'ancien droit de la tutelle.
- Q 2. Un proche de la personne placée à des fins d'assistance peut demander en tout temps la libération de la personne concernée.
- Q 3. L'institution d'une mesure de curatelle est subsidiaire à l'appui que la personne ayant besoin d'aide peut obtenir des membres de sa famille, d'autres proches ou de services privés ou publics.
- Q 4. Pour constituer un mandat pour cause d'inaptitude, la forme écrite suffit, tandis que pour adopter des directives anticipées, la forme authentique ou olographe est nécessaire.

- Q 5. L'ordre juridique suisse ne connaît aucun moyen de rompre la filiation maternelle.
- Q 6. La filiation paternelle ne peut être établie que par jugement de paternité, par reconnaissance ou par mariage avec la mère.
- Q 7. L'autorité de protection de l'enfant doit consentir à l'adoption de l'enfant sous tutelle capable de discernement.
- Q 8. Le droit suisse applique le principe de l'adoption plénière et irrévocable.

- Q 9. L'art. 27 CC protège la personne contre les engagements excessifs qu'elle pourrait prendre envers les tiers.
- Q 10. En vertu de l'art. 31 al. 1 CC, tous les droits de la personnalité s'éteignent par la mort de la personne qui en est titulaire.
- Q 11. Un droit de réponse ne peut pas être exercé à l'égard d'un jugement de valeur mixte.
- Q 12. Les droits de la personnalité au sens de l'art. 28 CC d'une personne incapable de discernement peuvent être exercés par son représentant légal.

- Q 13. La présomption de paternité du mari de la mère selon l'art. 255 al.2 CC s'applique par analogie si l'enfant est né dans les 300 jours qui suivent le divorce.
- Q 14. Paul, ex-petit ami de Cécile, a eu connaissance, aujourd'hui, de l'existence de Mathieu, fils de Cécile, âgé de 6 ans, qui a été reconnu par Laurent, concubin de Cécile, 3 jours après la naissance. ^{Paul} Marc, certain d'être le père de cet enfant, entend contester le lien de filiation établi entre Mathieu et Laurent. Il dispose d'un délai d'une année à compter de la connaissance de la reconnaissance et du fait que son auteur n'est pas le père.
- Q 15. Une reconnaissance peut être effectuée par représentation.
- Q 16. Dans le cadre de l'action en désaveu, lorsque le mari dispose d'un motif de restitution du délai au sens de l'art. 256c al. 3 CC, il doit agir avec toute la célérité voulue dès que la cause du retard a pris fin.
- Q 17. Des frères et sœurs germains sont issus des mêmes père et mère.
- Q 18. Le domicile de l'enfant sous curatelle est au siège de l'autorité de protection de l'enfant.
- Q 19. Le nom d'alliance peut être inscrit sur la carte d'identité et au registre de l'état civil.
- Q 20. Les époux de deux sœurs sont alliés en ligne collatérale au 2° degré.
- Q 21. Selon le Tribunal fédéral, seule la méthode du minimum vital peut être utilisée pour calculer l'entretien du conjoint après divorce, selon l'art. 125 CC.
- Q 22. La conclusion du mariage intervient au moment de la signature de l'acte de mariage.
- Q 23. Les fiançailles constituent une étape préalable obligatoire à la conclusion du mariage.
- Q 24. Un enfant, âgé de 12 à 14 ans, doit en tous les cas être entendu dans le cadre de la procédure en divorce de ses parents, s'agissant des effets du divorce le concernant.

Code candidat

Nom

Prénom

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.



Le "code candidat" correspond à votre numéro d'étudiant.

Veillez cocher la case correspondant à votre version.

La case "A" correspond à la réponse "VRAI" et la case "B" à la réponse "FAUX".

Sélectionnez votre questionnaire A B

	A	B
Q1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	A	B
Q5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	A	B
Q9	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q10	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	A	B
Q13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q15	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q16	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	A	B
Q17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q18	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q19	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q20	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	A	B
Q21	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q22	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q23	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q24	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>